

**REGLEMENT FINANCIER  
 ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**ARTICLE I – TARIFS**

**1. TARIF ANNUEL**

<b>Droits d'inscription</b>	➤ Première inscription ➤ Réinscription	150 000 FCFA 100 000 FCFA
<b>Frais de scolarité (*)</b>	<b>De la TPS au CM2</b>	<b>1 650 000 FCFA</b>
<b>Fond de roulement</b>	Restitué au départ du dernier enfant.	100 000 FCFA par famille

\* Les frais de scolarité sont payables à l'année ou par tiers.

\* Tout tiers commencé est dû en sa totalité.

\* Les familles qui règlent par tiers reçoivent l'appel de fond trente (30) jours avant la date limite de paiement.

**2. AUTRES TARIFS**

<b>Sport</b>	Tee-shirt : à retirer au secrétariat	3 000 FCFA
<b>BCD</b>	Perte ou détérioration d'un livre de poche	5 000 FCFA
	Perte ou détérioration d'un autre livre	15 000 FCFA

**ARTICLE II – INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE**

L'enregistrement de l'inscription est soumis :

- Au droit de 1<sup>ère</sup> inscription : **150 000 FCFA**. Cette somme doit être acquittée avant le **27 mars 2020**.  
**En cas de renoncement, les frais de 1<sup>ère</sup> inscription restent acquis à l'établissement.**
- Au règlement du fond de roulement  
 soit **100 000 FCFA**. Cette somme doit être acquittée avant le **27 mars 2020**.
- Au versement d'une avance sur les frais d'écolage correspondant au premier tiers des frais annuels,  
 avant le **25 mai 2020**.  
 Toutes classes confondues : **550 000 FCFA**  
**En cas de renoncement, les avances sont remboursées, sur demande écrite revêtue d'une signature du représentant légal de l'élève, enregistrée au plus tard le 22 juin 2020.**

**ARTICLE III – REINSCRIPTION D'UN ELEVE DE L'ETABLISSEMENT**

Une famille qui n'est pas en règle avec le service comptable ne peut réinscrire son enfant.

L'enregistrement de la réinscription est soumis :

- Au droit de réinscription : **100 000 FCFA**. Cette somme doit être acquittée avant le **27 mars 2020**.  
**En cas de renoncement, les frais de réinscription restent acquis à l'établissement.**
- Au versement d'une avance sur les frais d'écolage correspondant au premier tiers des frais annuels,  
 avant le **25 mai 2020**. Toutes classes confondues : **550 000 FCFA**  
**En cas de renoncement, les avances sont remboursées, sur demande écrite revêtue d'une signature du représentant légal de l'élève, enregistrée au plus tard le 22 juin 2020.**

### **Dates de versement des deux autres appels de fonds :**

Appels	Dates	Montants
Deuxième	Du 15 octobre au 15 novembre	550 000 FCFA
Troisième	Du 15 janvier au 15 février	550 000 FCFA

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque bancaire à l'ordre de « Groupe scolaire Paul Langevin ».  
Les règlements en espèces sont acceptés en dernier recours.

### **✚ Incidents de paiement**

- 1) Chèques rejetés par la banque : les frais afférents sont intégralement à la charge des parents.
- 2) Non-paiement des frais de scolarité dans les délais impartis : dans un premier temps, les frais seront automatiquement majorés de 10% de la somme due ; dans un deuxième temps, la famille s'expose à la suspension des cours de l'élève.

✚ **Elèves français : demande de bourse tardive ; demande de révision en deuxième commission ; recours.**  
Les parents sont tenus à régler tous les frais (scolarité et autres) en attendant la décision de l'AEFE.

### **✚ Modalités particulières pour les familles ayant déposé un dossier de demande de bourse scolaire auprès du Consulat général de France en Abidjan**

- Les familles françaises qui ont déposé un dossier de demande de bourse doivent s'acquitter de l'avance du premier appel de fonds et des autres règlements.
- Dès la notification de l'obtention de la bourse, l'établissement procède au remboursement des sommes versées, à hauteur du taux de prise en charge .

### **ARTICLE IV – TEST D'EVALUATION**

Les élèves provenant d'établissements non homologués devront passer un test de niveau avant leur inscription dans la classe demandée. Tarif du test : 20 000 FCFA

### **ARTICLE V – MANUELS, FOURNITURES SCOLAIRES, TENUES DE SPORT, SORTIES**

- Manuels et romans sont à la charge des familles.
- Fournitures scolaires sont à la charge des familles.
- Sport : le T-shirt de l'école est obligatoire. Les autres vêtements (short, baskets) sont laissés au libre choix des parents.
- Pour la piscine : maillot de bain une pièce pour les filles et bonnet obligatoire.
- BCD (Bibliothèque et centre de documentation) : les livres empruntés détériorés ou perdus font l'objet d'une amende selon le barème cité à l'**article I** (Tarifs).
- Les sorties pédagogiques sont obligatoires et organisées par l'établissement avec l'aval de l'Inspection.

### **ARTICLE VI – ASSURANCES**

L'école souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour tous les élèves. La prime d'assurance est incluse dans les droits de scolarité.

### **ARTICLE VII – DISPOSITIONS FINALES**

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation entière et sans réserve de toutes les dispositions de ce règlement financier qui doit être joint à la demande d'inscription ou de réinscription.

Le responsable légal de l'élève (le payeur) doit parapher chaque page, dater et signer le présent document en faisant précéder sa signature de la mention « lu et « approuvé » écrite de sa main.

NOM : .....	Abidjan, le .....
Prénom : .....	Signature précédée de la mention
Parent de(s) l'élève(s) : .....	« lu et approuvé »
.....	
.....	